

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE191

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« favorise »,

insérer les mots :

« l'ancrage territorial de la production et de la transformation agricoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique conduite par l'État doit s'inscrire dans le cadre d'un plan national de relocalisation de la production. Celui-ci doit s'appuyer notamment sur la reconquête des productions pour lesquelles la balance commerciale est déficitaire et sur la recherche de la création de valeur ajoutée. Le plan national de relocalisation doit également permettre de donner un nouvel élan aux circuits courts.

Les collectivités territoriales ont également un rôle majeur à jouer pour cette relocalisation, à travers la restauration scolaire et la restauration collective.